



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 13

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 20 janvier 2022, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme RAULET Laura, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme ROUXEL Anne-Marie

Secrétaire : Mme GONTHIÉ Martine

ORDRE DU JOUR :

- *Démission d'un conseiller municipal pour raisons professionnelles*
- *Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'Adjoint Technique*
- *Restructuration / Extension école*
 - *Avancement du dossier*
 - *Demandes de subvention au titre de la DETR (Etat) et du Dispositif d'accompagnement des communes (Loudéac Communauté Bretagne Centre)*
 - *Devis ADAC 22 pour le suivi des études réalisées par le maître d'œuvre*
- *Programme voirie 2022 – Adhésion au groupement de commandes LCBC*
- *Projet « Des chemins creux aux Bourgs »*
 - *Convention de partenariat avec le lycée du Mené*
 - *Présentation du calendrier*
- *Chemin de randonnée (Circuit du Perfaux) – Proposition d'évolution*
- *Cimetière – Reprise des concessions : devis pompes funèbres*
- *Organisation des élections présidentielles et législatives*
- *Loudéac Communauté Bretagne Centre : Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité*
- *Questions et informations diverses*

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. MAZO William a présenté, par courrier reçu en Mairie le 15 janvier 2022, sa démission du mandat de conseiller municipal pour raisons professionnelles.

1) Personnel communal - Création d'un poste d'Adjoint Technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent des services techniques, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/02/2022 :
 - **Personnel à temps complet**
 - 1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
 - 3 Adjoints Techniques Principaux 1^{ère} classe
 - 3 Adjoints Techniques Territoriaux.

2) Restructuration / Extension école – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle que le projet de restructuration et d'extension de l'école a été étudié avec les services de l'ADAC 22. L'agrandissement est prévu dans le périmètre de l'école actuelle sans emprise foncière supplémentaire. Outre la classe supplémentaire, il prévoit un bloc sanitaire plus important ; une salle de sieste indépendante de la salle de motricité et un lien avec les deux classes de maternelle.

La garderie sera équipée de sanitaires. Les classes existantes et la garderie bénéficieront d'une rénovation énergétique, système partagé avec l'extension.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** pour la réalisation de ces travaux :
 - une subvention de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
 - une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ;
 - une subvention de Loudéac Communauté Bretagne Centre dans le cadre du dispositif d'accompagnement des collectivités ;
 - une subvention du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du contrat départemental de territoire 2022-2027 ;
 - un concours financier du Conseil régional de Bretagne ;

- **ADOPTÉ** le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise Madame le Maire à solliciter les co-financements publics :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux	596 600 €	DETR (30%) - Etat	178 980 €
Maitrise d'œuvre	58 500 €	DSIL (10%) - Etat	59 660 €
Diagnostics	40 000 €	Dispositif d'accompagnement des communes - LCBC	25 000 €
		Conseil Départemental (15%)	89 490 €
		Région (15%)	89 490 €
		Emprunt	100 000 €
TOTAL HT	695 100 €	Fonds propres	291 500 €
TOTAL TTC	834 120 €	TOTAL	834 120 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

3) Restructuration / Extension école – Devis ADAC 22

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le devis présenté par l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités (ADAC22) d'un montant de **720 € HT** soit **864 € TTC** pour une mission de suivi des études réalisées par le maître d'œuvre dans le cadre du projet de restructuration et d'extension de l'école.

4) Programme voirie 2022 sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre - Groupement de commandes

Par choix de soutien aux communes et de mutualisation, la communauté de communes a décidé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, approuvé par tous les organes exécutifs de tous les membres du groupement et portant sur le marché de travaux : « Programme voirie 2022 ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront membres les communes ayant demandé l'adhésion au groupement et Loudéac Communauté Bretagne Centre.

- La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.
- Le groupement prendra fin au terme du marché.
- Loudéac Communauté Bretagne Centre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats et signera puis notifiera le marché.
- Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement des factures.

- La commission MAPA sera celle de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Vu le Code des Marchés publics et notamment son article 8,
- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif au marché de travaux de voirie 2022 proposé par Loudéac Communauté Bretagne Centre,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer le marché ainsi que tous documents s'y rapportant,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget 2022 de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette opération.

5) **Projet « Des chemins creux aux Bourgs »**

Mme GONTHIE Martine et M. CARDIN Yannick rappellent l'origine et les étapes du projet « Des chemins creux aux Bourgs ».

Pour travailler collectivement sur la Voie, différents ateliers sont mis en place afin de réunir des personnes intéressées pour élaborer des propositions destinées à étoffer le cahier des charges dans un esprit de collaboration et coopération.

Ceux-ci sont de trois ordres :

- *des ateliers citoyens* - Les citoyens seront invités à s'investir dans des ateliers thématiques (portes-greffes, végétalisation pied de mur, jardin-forêt...). Afin de constituer une liste de propositions qui seront à l'origine du cahier des charges. Ces propositions prendront la forme de fiches-actions, appuyées par Maxime Paillet, chercheur pour Loudéac Communauté. Les ateliers de travail sont enclenchés à partir du 22 janvier. La date butoir pour l'écriture finale des fiches actions sera fin février-début mars.

- *des ateliers pédagogiques* - Des apprentis et étudiants vont travailler sur la conception de pièces techniques, graphiques et plastiques (plans, coupes, chiffrages, œuvres de land art, dessins, peintures...). L'ensemble de ces éléments viendront illustrer les fiches-actions, et permettre une meilleure compréhension et application des objectifs énoncés. Les Brevet de Techniciens Supérieurs en première année seront mobilisés.

- *des chantiers participatifs* - Sous la direction d'un chef de chantier. Les citoyens seront invités à collaborer à travers des Travaux Pratiques (portes-greffes, végétalisation pied de mur, jardin-forêt...). Ces Travaux Pratiques (TP) seront définis par les fiches-actions.

Mme le Maire rappelle que ce projet est soutenu par la DREAL. Une aide financière de 10 000 euros a été versée à la commune en fin d'année 2021 pour financer les prestations.

Pour mener ce projet, **le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat entre la commune de Saint-Vran et l'EPL de Merdrignac (Lycée du Mené)** qui a pour but de définir l'organisation générale et pédagogique des interventions ainsi que le rôle de chacun.

Le conseil municipal approuve également le devis de Christophe HUBERT, Jardinier Conseil à Saint-Launeuc d'un montant de 6600 € TTC (prestation intellectuelle) pour un forfait « chantiers participatifs » afin d'assurer l'organisation, la coordination des ateliers participatifs et pédagogiques du projet des chemins creux aux Bourgs.

6) Loudéac Communauté Bretagne Centre - Pacte Financier et Fiscal de Solidarité

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville. Loudéac Communauté Bretagne Centre n'est pas concernée par cette obligation, mais a souhaité poser les bases d'un pacte où la solidarité sera au cœur du partage des richesses. La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :

« (...) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Communes et intercommunalité ont désormais un destin financier lié. Aussi, le pacte est l'occasion de débattre :

- De la nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement
- De la mise en œuvre conjointe du projet de territoire, du pacte de gouvernance adopté par le conseil communautaire
- Du partage ou transfert de compétences pouvant donner lieu à des relations financières croisées (via des attributions de compensation)
- Du partage des ressources au travers des politiques de reversement de la dotation de Solidarité Communautaire (DSC), des fonds de concours, du reversement de fiscalité...
- Des mécanismes de redistribution à l'échelle communautaire et intracommunautaire (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (PFIC))
- De la maîtrise des taux avec pour objectif – sur la période du mandat – de ne pas augmenter la pression fiscale pour les entreprises ou les ménages
- Du contrôle des dépenses de fonctionnement
- Du schéma de mutualisation

Loudéac communauté et ses communes sont amenées à approuver un premier socle de pacte financier et fiscal de solidarité, dont les grandes mesures sont rappelées dans le document annexé à la présente. Il pourra être complété, tout au long du mandat, par de nouvelles dispositions. Une évaluation à mi-parcours et en 2026 seront réalisées.

Ce pacte pose les bases pour faire vivre la solidarité nécessaire entre le projet communautaire, et la cohésion et le développement des 41 communes du territoire.

VU l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. D'approuver le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Loudéac Communauté – Bretagne Centre pour le mandat 2020-2026 ;
2. De réaffirmer la solidarité entre communes membres et communauté de communes, par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité : FPIC, FBI, DSC...) ;
3. De préciser que ce pacte doit assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées, tout en reconnaissant que certains services publics industriels et commerciaux (assainissement, collectes et traitement des ordures ménagères, eau (dans le cadre de la délégation de compétences) devront trouver des marges supplémentaires pour garantir la qualité du service en termes de fonctionnement mais aussi de programmation coordonnée des équipements. Il conviendra cependant de limiter le recours aux augmentations de tarifs ayant un impact direct sur les participations des usagers.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Chemin de randonnée – Circuit du Perfaux*

Le conseil municipal autorise M. CARDIN Yannick à travailler sur la prolongation des chemins de randonnée de la commune afin de favoriser la liaison avec la voie verte existante et la future liaison douce.